

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Recueil des actes administratifs 2018

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-72



ISSN 0980-8795

ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « RESSOURCES »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 14 novembre 2018 Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de services, Adjoints aux Chefs de service, Responsables de secteurs ou d'exploitation des Services Territoriaux d'Aménagement

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants d'Amboise géré par la Fondation Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Service d'accompagnement éducatif Relais Jeunes Touraine géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants de Pocé sur Cisse géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Foyer d'Adolescents Relais Jeunes Touraine géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de la dotation globale 2018 de l'Espace Rencontre Parents Enfants géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un service de techniciennes d'intervention sociale et familiale et d'auxiliaires de vie sociale géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire
- 16 novembre 2018 Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un service de techniciennes d'intervention sociale et familiale et d'auxiliaires de vie sociale géré par l'Association A.S.S.A.D – H.A.D.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire formé par les Routes Départementales n°725 et n° 750 - Commune de YZEURES-SUR-CREUSE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire formé par les Routes Départementales n°943 et n° 58 - Commune de REIGNAC –SUR-INDRE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation du régime de Priorité - Instauration d'un "STOP" sur la Route Départementale n° 17 au point repère 54+197 - Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent instaurant une interdiction de tourner à gauche sur la Route Départementale n° 943 au PR 20+961 vers la Route Départementale n° 17 - Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE (Hors agglomération)

ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « RESSOURCES »

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 14 novembre 2018 Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de services, Adjoints aux Chefs de service, Responsables de secteurs ou d'exploitation des Services Territoriaux d'Aménagement

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

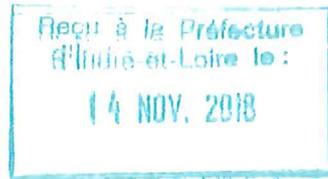
DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants d'Amboise géré par la Fondation Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Service d'accompagnement éducatif Relais Jeunes Touraine géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants de Pocé sur Cisse géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de prix de journée au 1^{er} décembre 2018 au Foyer d'Adolescents Relais Jeunes Touraine géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté de fixation de la dotation globale 2018 de l'Espace Rencontre Parents Enfants géré par la Fondation Action Enfance
- 16 novembre 2018 Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un service de techniciennes d'intervention sociale et familiale et d'auxiliaires de vie sociale géré par l'Association de l'Aide Familiale Populaire
- 16 novembre 2018 Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un service de techniciennes d'intervention sociale et familiale et d'auxiliaires de vie sociale géré par l'Association A.S.S.A.D – H.A.D.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire formé par les Routes Départementales n°725 et n° 750 - Commune de YZEURES-SUR-CREUSE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire formé par les Routes Départementales n°943 et n° 58 - Commune de REIGNAC –SUR-INDRE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent portant réglementation du régime de Priorité - Instauration d'un "STOP" sur la Route Départementale n° 17 au point repère 54+197 - Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE (Hors agglomération)
- 13 novembre 2018 Arrêté permanent instaurant une interdiction de tourner à gauche sur la Route Départementale n° 943 au PR 20+961 vers la Route Départementale n° 17 - Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE (Hors agglomération)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX CHEFS DE SERVICES,
ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE,
RESPONSABLES DE SECTEURS OU D'EXPLOITATION
DES SERVICES TERRITORIAUX D'AMENAGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 23 février 2016, au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée aux Chefs de Service Territoriaux d'Aménagement dont les noms suivent :

Messieurs **Fernand LACROIX**, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-est,
Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-ouest par intérim,
Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest,
Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est,

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de leur service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- 1 - Signature des ampliations et des copies certifiées conformes ;
- 2 - Certification du caractère exécutoire des actes ;
- 3 - Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- 4 - La signature des ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

- **Marchés sur procédure formalisée** : visa des pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des avis de pré-information et d'appel public à la concurrence, des lettres d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue, des avis d'attribution, des lettres de notification, des ordres de service, ainsi plus généralement que la signature de toute correspondance adressée aux opérateurs économiques dans le cadre des marchés publics et des accords-cadres et des modifications apportées à ceux-ci.
- **Marchés passés sur procédure adaptée** : signature de toute pièce relative au recours aux marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés sur procédure adaptée, dans la limite du montant

de 90 000 euros hors taxes, relevant des attributions de leur Service Territorial d'Aménagement ; engagement comptable et juridique des dépenses se rapportant à ceux-ci.

- ***Engagement et constatation des dépenses et recettes :***

1. Engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande dans le cadre des marchés passés par le Conseil départemental ;
2. Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
3. Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics ;
4. Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
5. Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;

c) Gestion et conservation du domaine public routier

- 1 - Signature de tous les arrêtés et avis prévus par le code de la voirie routière et le code de l'énergie et notamment :
 - les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
 - les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
 - hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie départementale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
 - en agglomération, communication au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
 - interdiction de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes départementales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
 - l'avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 ;
2. Signature des demandes et des réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) ;
3. Déposer plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux.

d) Exploitation des routes départementales

- 1 - Interdiction ou réglementation de la circulation et du stationnement, y compris mise en place de déviations ou d'alternats, notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- 2 - Avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés à caractère permanent ou général.

e) Urbanisme

Avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

g) Correspondances

- 1 - Toutes correspondances courantes du Département, à caractère technique ou administratif ne portant pas de décisions autres que celles mentionnées aux alinéas précédents et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;

2 - Notification de tous les actes pris en application de la présente délégation de signature.

La présente délégation s'exerce dans les limites du territoire géographique dont ils sont responsables ou dont ils assurent l'intérim ainsi que pour les opérations dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de service des STA, la présente délégation est exercée :

- **Par l'adjoint du Chef de STA absent**, les adjoints pouvant exercer cette délégation étant :
 - Monsieur Sébastien HEITZ, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;
 - Madame Marie-Jeanne FERAUD, Adjointe au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest ;
- **Ou, pour le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, par :**
 - Monsieur Dominique BREGEA, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Est ;
- **Ou par l'un des autres Chefs de STA cités à l'article 1^{er}.**

Article 3 – Délégation permanente est donnée à Messieurs :

COCHE Dominique, responsable du secteur de Neuillé-Pont-Pierre ;
KULPA Alain, responsable du secteur Langeais/Bourgueil ;
HEMME Alain, responsable du secteur de Château-la-Vallière ;
BRUNEAU André, responsable du secteur d'Amboise ;
MARTEAU Pascal, responsable du secteur Bléré ;
BOUCHER Pascal, responsable du secteur de Château-Renault ;
JOUBERT Denis, adjoint au responsable de secteur de Loches ;
AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau ;
LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'île Bouchard/Richelieu ;
DESCHARLES Gérard, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine ;
BREGEA Dominique, responsable du bureau d'étude Ingénierie Territoriale Sud-Est ;
MIGNE Thierry, responsable du secteur de Preuilly-sur-Claise ;
DUTHEIL Didier, responsable du secteur de Ligueil

pour signer :

- les pièces visées à l'article 1 alinéa b, uniquement pour les marchés de fournitures d'un montant inférieur à 1 000 € H.T. ;
- un dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet, pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- la certification du service fait et le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre de la surveillance des chantiers qui leur sont confiés ;
- les demandes et les réponses, avec la communication des pièces détenues par la collectivité et sollicitées par des tiers, à l'occasion des Déclarations de Projets de Travaux (D.T.) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).

Article 4 - Délégation permanente est donnée à Messieurs et Madame :

MARTEAU Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation de Bléré ;
DUBOIS Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bléré ;
BRUNEAU André, responsable du Secteur d'Exploitation d'Amboise ;
LAHOREAU Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Amboise ;
BOUCHER Pascal, responsable du Secteur d'Exploitation de Château-Renault ;
LINERS Daniel, chef d'équipe du Secteur d'Exploitation de Château-Renault ;
KLYMUS Martine, responsable administrative au Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est ;

BERTRAND Thierry, responsable de la Loire à vélo au Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest – Ile Bouchard ;

AUCHER Christophe, responsable du secteur de Chinon/Azay-le-Rideau ;
CHAUSSEPIED Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation d'Azay-le-Rideau ;
FARAUULT Hervé, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Chinon ;

LARCHER Hervé, responsable du secteur de L'Île Bouchard/Richelieu ;
VIGNEAU Stéphane, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de L'Île Bouchard ;
LEBOULEUX Jean-Michel, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Richelieu ;
BEREAU Gilles, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Sainte-Maure-de-Touraine ;
DESCHARLES Gérard, responsable du secteur de Sorigny/Sainte-Maure-de-Touraine ;
METTE Jean-Michel, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny ;
FOUQUET Sébastien, chef d'équipe du Centre d'exploitation de Sorigny ;

ARNOULT Daniel, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Bourgueil ;
KULPA Alain, responsable du secteur Langeais/Bourgueil ;
COCHE Dominique, responsable du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;
CRETAULT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Neuillé-Pont-Pierre ;
BILLAULT Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Langeais ;
HEMME Alain, responsable du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;
PERRAUTEAU Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;
PICHARD Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Château-la-Vallière ;

JOUBERT Denis, adjoint au responsable du Centre d'Exploitation de Loches ;
DUPONT Christophe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
RIDET Ludovic, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
SANCHEZ Sébastien, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Loches ;
DUTHEIL Didier, responsable du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
COURTIN François, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
MAUGOUSSIN Olivier, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Ligueil ;
MIGNE Thierry, responsable du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;
DECHARTE Gérard, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise ;
RETAILLEAU Philippe, chef d'équipe du Centre d'Exploitation de Preuilly-sur-Claise

pour :

- signer les ordres de mission ponctuels ou permanents et des notes de frais y afférentes à l'exception :
 - des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- le visa des pièces justificatives de dépenses liées aux frais de déplacement (ordres de mission et notes de frais) ;
- la constatation des dépenses liées aux frais de déplacement.

Article 5 : Mesures d'urgences

Mise en œuvre de toutes mesures rendues nécessaires par les exigences de la sécurité publique d'une durée maximale de 8 jours et signature des documents nécessaires à leur mise en place.

La délégation de signature correspondant à ces mesures est exercée par l'une des personnes suivantes, lorsque celle-ci est désignée comme cadre de permanence :

- Monsieur Sébastien HEITZ ;
- Monsieur Fernand LACROIX ;
- Monsieur Régis DESIDERI ;
- Madame Nathalie TAGBO ;
- Madame Marie-Jeanne FERAUD ;
- Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT ;
- Monsieur Dominique BREGÉA.

Article 6. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

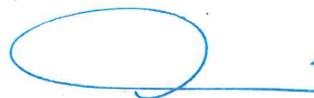
Article 7 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à :

- Monsieur Fernand LACROIX, Monsieur Régis DESIDERI et Madame Nathalie TAGBO ;
- Monsieur Sébastien HEITZ, Madame Marie-Jeanne FERAUD et Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT ;
- Messieurs Dominique COCHE, Alain HEMME, Gérard DESCHARLES, Pascal MARTEAU, André BRUNEAU, Pascal BOUCHER, Denis JOUBERT, Dominique BREGÉA, Thierry MIGNE et Didier DUTHEIL ;

- Messieurs Jean-Michel METTE, Stéphane DUBOIS, Olivier LAHOREAU, Daniel LINERS, Thierry BERTRAND, Philippe CHAUSSEPIED, Hervé FARAULT, Daniel ARNOULT, Jean-Michel LEBOULEUX, Gilles BEREAU, Christophe CRETAULT, Alain KULPA, Sébastien BILLAULT, Christophe PERRAUTEAU, Christophe PICHARD, Christophe DUPONT, Ludovic RIDET, Sébastien SANCHEZ, François COURTIN, Olivier MAUGOUSSIN, Gérard DECHARTE, Philippe RETAILLEAU, Christophe AUCHER, Hervé LARCHER, Stéphane VIGNEAU et Sébastien FOUQUET, et Madame Martine KLYMUS.

Fait à Tours, le **14 NOV. 2018**

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

N/REF. AB/ON - poste 69404

Publié le

Notifié le

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Le



ARRÊTÉ

DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} DECEMBRE 2018 AU VILLAGE D'ENFANTS D'AMBOISE

GERE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

D.P.P.E.F. - ETABLISSEMENTS – 2018 - 47

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants d'AMBOISE est fixé à **154,29 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Sont exclus de ce prix de journée les frais de transport consécutifs aux déplacements des résidents originaires d'autres départements que l'Indre et Loire.

Article 3. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 16 NOV. 2018

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Fabrice PERRIN



ARRÊTÉ

**DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} DECEMBRE 2018
AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**

RELAIS JEUNES TOURAINE

GERE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

D.P.P.E.F. - ETABLISSEMENTS – 2018 - 50

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 au service d'accompagnement éducatif du relais jeunes Touraine est fixé à **138,28 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **16 NOV. 2018**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services**


Fabrice PERRIN



ARRÊTÉ

**DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} DECEMBRE 2018
AU VILLAGE D'ENFANTS DE POCE SUR CISSE**

GERE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

D.P.P.E.F. - ETABLISSEMENTS – 2018 - 48

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 au Village d'enfants de POCE SUR CISSE est fixé à **137,54 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Sont exclus de ce prix de journée les frais de transport consécutifs aux déplacements des résidents originaires d'autres départements que l'Indre et Loire.

Article 3. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **16 NOV. 2018**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services**


Fabrice FERRIN



ARRÊTÉ

DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE AU 1^{ER} DECEMBRE 2018 AU FOYER D'ADOLESCENTS

RELAIS JEUNES TOURAINE

GERE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

D.P.P.E.F. - ETABLISSEMENTS – 2018 - 51

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} décembre 2018 au foyer d'adolescents du relais jeunes Touraine est fixé à **295,27 euros**. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

Article 2. – Sont exclus de ce prix de journée les frais de transport consécutifs aux déplacements des résidents originaires d'autres départements que l'Indre et Loire.

Article 3. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 13 NOV. 2018

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Fabrice PERRIN



ARRÊTÉ

**DE FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2018
DE L'ESPACE RENCONTRE PARENTS ENFANTS**

GERE PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE

D.P.P.E.F. - ETABLISSEMENTS – 2018 - 49

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – La dotation globale qui sera versée à l'Espace Rencontre Parents Enfants est fixée à **71 950 euros** en année pleine. Compte tenu des sommes versées au cours des onze premiers mois de l'année 2018, le solde de 5 995,87 € sera réglé en décembre 2018 puis mensuellement jusqu'à la fixation d'une nouvelle enveloppe budgétaire.

Article 2. – Ce service est exclusivement réservé à des usagers ressortissants du Département d'Indre-et-Loire.

Article 3. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **16 NOV. 2018**

**Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services**


Fabrice FERRIN



ARRÊTÉ

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TECHNICIENNES D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET D'AUXILAIRES DE VIE SOCIALE

GERE PAR L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants relatifs à la création, la transformation ou l'extension des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental pour la période 2018-2022,

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé dans les services de l'A.A.F.P.

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – L'autorisation délivrée à l'Association de l'Aide Familiale Populaire (A.A.F.P.), sise 6 Rue de la Bondonnaire 37000 TOURS pour faire fonctionner un service de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et d'Auxiliaires de Vie Sociale (A.V.S.) au bénéfice de familles en difficultés sociales dans le département d'Indre et Loire est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 2. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'A.A.F.P.

Fait à Tours, le 10 NOV. 2018

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services

Fabrice PERRIN



ARRÊTÉ

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TECHNICIENNES D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ET D'AUXILAIRES DE VIE SOCIALE

GERE PAR L'ASSOCIATION A.S.S.A.D. – H.A.D.

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L.313-1 et suivants relatifs à la création, la transformation ou l'extension des établissements et services mentionnés à l'article L.312-1,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental pour la période 2018-2022,

Vu le rapport d'évaluation externe réalisé dans le service famille de l'ASSAD-HAD,

Sur la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

Article 1. – L'autorisation délivrée à l'Association de Soins et Services à Domicile de Touraine (A.S.S.A.D. – H.A.D.), sise 25 Rue Michel Colombe 37000 TOURS pour faire fonctionner un service de Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et d'Auxiliaires de Vie Sociale (A.V.S.) au bénéfice de familles en difficultés sociales dans le département d'Indre et Loire est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 2. – Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié au Président de l'A.S.S.A.D.-H.A.D.

Fait à Tours, le 06 NOV. 2018

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Fabrice PERRIN

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Service territorial d'Aménagement du Sud-Est
25 rue des AFN – BP 15 – 37240 LIGUEIL

☎ 02 47 91 43 43
☎ 02 47 39 72 82



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de YZEURES-SUR-CREUSE

Réf NT/CB 08.27.0703

**Routes Départementales n° 725 et n° 750
Commune de YZEURES-SUR-CREUSE
(Hors agglomération)**

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire
formé par les Routes Départementales n° 725 et n° 750**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des transports,

Considérant que l'aménagement en carrefour à sens giratoire de l'intersection entre les Routes Départementales n° 725 et n° 750 nécessite une modification du régime de priorité,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des Routes Départementales la circulation est réglementée comme suit :

- Tout conducteur abordant le carrefour est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – troisième partie – Intersections et régime de priorité – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire – STA du Sud-Est.

Article 3 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

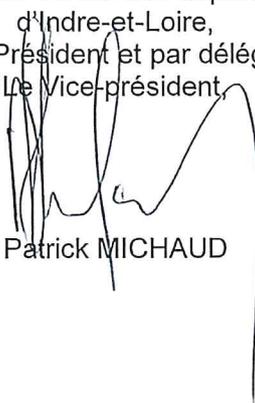
Article 5 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ◆ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- ◆ Le Maire de YZEURES-SUR-CREUSE,
- ◆ Le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ◆ Le Chef de la brigade de gendarmerie de PREUILLY-SUR-CLAISE,

Copie pour information à :

- ◆ La Préfecture d'Indre-et-Loire,
- ◆ L'unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ La circonscription militaire de défense à RENNES,

Fait à TOURS, le **13 NOV. 2018**
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,


Patrick MICHAUD

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration



Routes Départementales n° 943 et n° 58

Commune de REIGNAC-SUR-INDRE
(Hors agglomération)

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant réglementation de la circulation au carrefour giratoire
formé par les Routes Départementales n° 943 et n° 58**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 19 octobre 2018,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des transports,

Considérant que l'aménagement en carrefour à sens giratoire de l'intersection entre les Routes Départementales n° 943 et n° 58 nécessite une modification du régime de priorité,

Sur proposition du Directeur général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des Routes départementales n° 943 et n° 58, la circulation est réglementée comme suit :

Tout conducteur abordant le carrefour est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – troisième partie – Intersections et régime de priorité – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (le STA du Sud-Est).

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

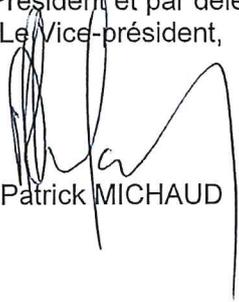
Article 6 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département :

- ♦ le Conseil départemental d'Indre-et-Loire : le Chef du STA du Sud-Est,
- ♦ le Maire de REIGNAC-SUR-INDRE,
- ♦ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ le Chef de la brigade de gendarmerie de LOCHES,

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à (au) :

- ♦ la Préfecture d'Indre-et-Loire
- ♦ Chef de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Fait à TOURS, le **13 NOV. 2018**
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,


Patrick MICHAUD

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration



Route Départementale n° 17

**Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE
(Hors agglomération)**

ARRÊTÉ PERMANENT

**Réglementation du régime de Priorité
Instauration d'un "STOP"
sur la Route Départementale n° 17 au point repère 54+197**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des transports,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité de modifier le régime de priorité et d'instaurer un "STOP" sur la RD n° 17 à l'intersection avec la RD n° 943 afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 – Les usagers circulant sur la Route Départementale n° 17 (PR 54+197) devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 943 (Point Repère 20+961) sur le territoire de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Article 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – troisième partie – Intersections et régime de priorité, sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire via le STA du Sud-Est.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

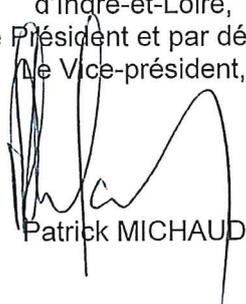
Article 6 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département :

- ◆ le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ,
- ◆ le Maire de CHAMBOURG-SUR-INDRE,
- ◆ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ◆ le Chef de la brigade de gendarmerie de LOCHES,

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à (au) :

- ◆ la Préfecture d'Indre-et-Loire
- ◆ Chef de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Fait à TOURS, le **13 NOV. 2018**
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,



Patrick MICHAUD

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Service territorial d'Aménagement du Sud-Est
25 rue des AFN – BP 15 – 37240 LIGUEIL

☎ 02 47 91 43 43
☎ 02 47 39 72 82



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE

Réf NT/CB 10.24.0836

Routes Départementales n° 943 et n° 17

**Commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE
(Hors agglomération)**

ARRÊTÉ PERMANENT

**Instaurant une interdiction de tourner à gauche
sur la Route Départementale n° 943 au PR 20+961
vers la Route Départementale n° 17**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 24 octobre 2018,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil départemental en charge des infrastructures et des transports,

Considérant que par mesure de sécurité il convient de prévenir des accidents de circulation au carrefour de la Route Départementale n° 943 et de la Route Départementale n° 17 sur le territoire de la commune de CHAMBOURG-SUR-INDRE,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur ces voies,

ARRÊTE

Article 1 – Est instaurée, au carrefour de la Route Départementale n° 943 (PR 20+961) avec la Route Départementale n° 17 (PR 54+197) une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules venant de TOURS et se dirigeant vers CHAMBOURG-SUR-INDRE.

Article 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – troisième partie – Intersections et régime de priorité, sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire via le STA du Sud-Est.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

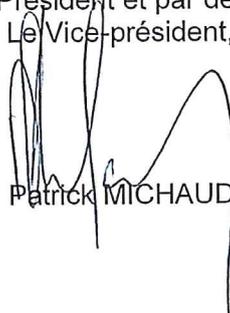
Article 6 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département :

- ♦ le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ,
- ♦ le Maire de CHAMBOURG-SUR-INDRE,
- ♦ le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ♦ le Chef de la brigade de gendarmerie de LOCHES,

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à (au) :

- ♦ la Préfecture d'Indre-et-Loire
- ♦ Chef de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ♦ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Fait à TOURS, le **13 NOV. 2018**
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,


Patrick MICHAUD

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration

Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Fabrice PERRIN

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 23 NOVEMBRE 2018